



Le 22 septembre 2014

Monsieur Raymond Théberge
Recteur et vice-chancelier
Président du Sénat académique
Université de Moncton

Objet : L'exercice de viabilité des programmes

Monsieur le Recteur et vice-chancelier, président du Sénat académique,

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes très heureux que le Sénat académique ait enfin mis fin à sa réunion du 6 mars dernier à l'exercice de viabilité des programmes, et ce, avec l'adoption de la proposition suivante :

Que l'exercice de viabilité des programmes se termine et que les programmes ciblés passent par le système d'évaluation institutionnel.

Déjà, dans une lettre qui vous était adressée le 8 février 2013, nous vous soulignons, au nom du Conseil d'administration de l'ABPPUM, l'incohérence de cet exercice puisque les programmes étaient déjà en cours de reconfiguration. De surcroît, nous tenions à faire valoir notre opposition à l'abolition de programmes qui serait basée uniquement ou principalement sur le nombre d'effectifs étudiants ou sur des considérations économiques.

Suite à une réunion du Conseil d'administration de l'ABPPUM, nous vous avons fait la demande formelle de rendre disponible le document final du Comité ad hoc du Sénat académique avant ladite réunion du 6 mars du Sénat. Cette demande légitime n'a pas été acceptée, en contradiction avec l'article 12.06.03 de notre convention collective qui oblige l'Employeur à consulter notre Association sur toute question relevant des programmes. Selon cet article en effet : *L'ABPPUM sera consultée et l'Employeur s'engage à solliciter et à considérer son avis, ses conseils ou recommandations circonstanciés sur les sujets suivants : ... b) sans préjudice à la compétence du Sénat académique, l'établissement de nouveaux programmes, l'élimination ou la modification importante d'un programme ou la suspension des inscriptions dans un programme.*

L'employeur s'est donc mis dans une situation qui aurait pu donner lieu à un grief. Mais compte-tenu du dénouement heureux à cette affaire, nous avons reconsidéré le recours au processus de grief et d'arbitrage.

Nous vous demandons ici expressément de vous assurer qu'à l'avenir l'Employeur veille scrupuleusement au respect de la convention collective qui nous lie.

Association des bibliothécaires, des professeurs et professeurs de l'Université de Moncton

Pavillon Pierre-A.-Landry, Local 234, Moncton, N.-B. E1A 3E9

Téléphone : (506) 858-4509 ♦ Télécopieur : (506) 858-4559 ♦ Courrier électronique : abppum@umoncton.ca

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur et Vice-chancelier, président du Sénat académique, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,


Marie-Noëlle Ryan

c. c. Membres de l'ABPPUM

M. André Samson, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

M. Edgar Robichaud, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines

M. Lynne Castonguay, secrétaire générale

M. Terrance J. LeBlanc, directeur, Service des ressources humaines et représentant de l'employeur en matière de griefs et d'arbitrages